aux funestes conflits du passé, et ils promirent d'avance au futur souverain leur plus ferme, leur plus loyal appui.

" Dans les conférences qui eurent lieu alors entre les évêques mexicains et l'archiduc, celui-ci proposa de suivre l'exemple de l'Espagne et d'adopter les bases de compromis acceptées par le gouvernement de Marie-Isabelle en 1851, sauf les conditions qui pourraient être spéciales au Mexique. Cette proposition fut acceptée avec empressement par les évêques, qui crurent voir dans cette pensée du futur empereur la ferme volonté de sauvegarder précieusement les intérêts comme les droits de l'Eglise mexicaine. L'exemple, en effet, qu'il voulait adopter pour modèle de sa conduite, avait donné dans le temps les plus grandes consolations à Pie IX, et placé le clergé espagnol dans une position honorable et indépendante, tout en favorisant l'exercice de la religion catholique et le développement de la nation. Voici quels furent les principes établis et proclamés par le concordat entre l'Espagne et la cour de Rome, tels qu'énumérés par Sa Sainteté dans son allocution consistoriale du 5 septembre 1851. Je n'hésite pas à les rapporter au long, afin que le lecteur comprenne bien quelle portée les évêques mexicains durent donner à la promesse de l'empereur d'imiter l'exemple de la catholique Espagne :

" 1° La religion catholique est seule admise dans le royaume espagnol, à l'exclusion de tout autre culte. 2° L'éducation de la jeunesse est laissée entre les mains des évêques et des ministres de l'Eglise. 3° Le pouvoir ecclésiastique est protégé, soutenu et défendu par la loi civile. 4° Etablissement, organisation et maintien libre des communautés religieuses. 5° Le droit de l'Eglise d'acquérir et de posséder des biens de toute nature est affirmé et proclamé. Pour ce qui regarde les biens dont elle avait été dépouillée, il est convenu que ceux qui ne sont pas encore vendus lui seront rendus sans retard. Il est, cependant, fait exception en faveur des biens tombés dans un état si misérable qu'ils sont devenus d'une administration difficile ; ceux-là sont échangés contre des rentes sur l'Etat, à condition que ces rentes données en retour ne pourront jamais être détournées à aucun autre usage." [1]

Telles furent les bases du concordat espagnol, qui, à la suggestion de Maximilien lui-même, devait servir de modèle à celui que l'empereur du Mexique voulait conclure avec le Saint-Siége aussitôt après son avènement. Ces conditions de règlement furent acceptées par les évêques mexicains, comme je viens de le dire ; et plus tard, lors de la visite de Maximilien à Rome, elle furent, dit-

1 *Actes Pontificaux*, p. 313 et suiv.